



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LEMPAUT DU 13 septembre 2024

Le TREIZE DU MOIS DE SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT QUATRE A VINGT HEURES, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE de LEMPAUT sous la présidence, de Monsieur Jean-Eric MYRTHE, Maire de la commune.

Nombre de Conseillers Municipaux

- en exercice	11
- présents	9
- votants	9

Date de convocation du Conseil Municipal : 09-09-2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 09-09-2024

Assistaient à la réunion : Jean-Eric MYRTHE, Denis BONNET, Armonie AMIEL, Claire CHABANNES, Jacqueline CARILLO-VELGHE, Hélène OBERLINGER, Sophie SALLIER, Edith de FALGUEROLLES, Nathalie DESAUTEE.

Absents excusés : Laurent CALS, Marie-Christine RIVIERES

Procuration : Aucune

Secrétaire de Séance Claire CHABANNES est désignée par le conseil municipal

La secrétaire de séance Claire CHABANNES signature :



Pas d'observation pour les comptes-rendus des séances du conseil municipal précédents.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.



Objet : Renouvellement de la convention La Poste

Monsieur le Maire explique que :

La convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le

Dans le cadre du nouveau Contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention a été signée avec les caractéristiques suivantes :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 et 9 ans non reconductible,
 - L'accessibilité horaire minimum de l'agence Postale Communale est fixée à 12h,
 - L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens. Cette activité déclenche une rémunération complémentaire à partir du 1^{er} euro réalisé,
 - Un outil de formation à distance plus accessible est mis en place,
 - Une rémunération valorisant l'activité est instaurée.
- **Le Conseil municipal après en avoir délibéré :**
- **DECIDE** d'accepter les termes de la convention pour la gestion d'un point de contact, la poste agence communale pour une durée de 9 ans,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à transmettre les éléments nécessaires pour le versement de l'indemnité compensatrice forfaitaire mensuelle.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance
Clair CHABARVET



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Objet : Assurance des risques statutaires : Contrat Groupe 2025-2028

Le Maire expose que la Commune de Lempaut souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

- Que la Commune de Lempaut a, par la délibération n°2024-14 du 15 mars 2024, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune (établissement) la décision de la commission d'appel d'offres du Centre de Gestion, réunie en date du 30 mai 2024, de retenir l'offre du groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au Centre de Gestion du Tarn lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le Centre de gestion.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU le Code général de la fonction publique, notamment son article L452-40,

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°2024-14 en date du 15 mars 2024 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2025-2028, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la décision de la Commission d'Appel d'Offre du CDG81 réunie le 30 mai attribuant le marché d'assurance statutaire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 4 ans au groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par le candidat retenu,

DECIDE :

-D'ADHERER à compter du 01.01.2025 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2025 au 31.12.2028 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement constitué de WILLIS TOWERS WATSON France, gestionnaire courtier, et CNP Assurance, porteur de risque, déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune de Lempaut les garanties et options d'assurance suivants ⁽²⁾ :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

● **GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques⁽³⁾ 8,75% sans franchise Taux 8.75%

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

● **GARANTIES OPTION N°1**

Tous risques⁽⁴⁾ sans franchise Taux 1.65 %

-DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2028.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.7% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance

Chaire CHARBANNES



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres



Madame Edith de FALGUEROLLES rappelle au conseil municipal qu'auparavant une participation financière était demandée aux familles des cycles 2 et 3 lorsque les enfants étaient amenés à aller au cinéma.

L'autre partie était prise en charge par la coopérative scolaire.

Pour faire suite aux directives des services du Département qui avait été demandée la mise en place d'une *Contribution financière municipale annuelle* au profit de nos écoles, le conseil municipal avait adopté une délibération le 30 septembre 2022 pour signer une convention avec Média Tarn.

La contribution avait été établie au prorata des effectifs des classes inscrites à l'opération sur la base de 1 € par élève en maternelle par an, et 1,50 € pour les élèves en élémentaire par an.

Par courrier du 12 juillet dernier, Media Tarn propose à la commune de reconduire cette action culturelle et pédagogique « Ecole et Cinéma », impliquant la continuité du versement de la Contribution Financière Municipale annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le maire à renouveler et à signer la convention avec Média Tarn
- De prendre en charge également les dépenses de cinéma pour les cycles 1 par le biais d'un versement de subvention à la coopérative scolaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE

Secrétaire de séance

Alice CHABANUES



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Délibération n°2024-050

Objet : Convention 30 millions d'amis

Monsieur le Maire expose qu'afin de lutter contre la prolifération des chats sur la commune de Lempaut, il est nécessaire de renouveler l'action mise en place depuis 2015 pour permettre l'identification des chats errants sur la commune et d'apporter une aide à la stérilisation.

Cette action peut être réalisée avec une aide financière auprès de la fondation 30 millions d'amis, par le cabinet vétérinaire de Puylaurens.

La SPA participe à hauteur de 50 % de chaque stérilisation.

Le cabinet vétérinaire facture :

Pour un male, stérilisation + tatouage : 60 €

Pour une femelle stérilisation + tatouage : 80 €.

Il est demandé au conseil municipal de souscrire à cette action et d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **SOUSCRIT** à l'action menée par la fondation 30 millions d'amis
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec la fondation 30 millions d'amis
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2024 communal à cette dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Secrétaire de séance
Maire Chabannes



Délibération n°2024-051

Objet : Communauté de communes aux sources du canal du midi :

Approbation du rapport de la CLECT annexé

Monsieur le Maire explique que :

- Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôt ;
- Vu la délibération n° 94-2024 du 2 juillet 2024 de la Communauté de Communes Aux sources du canal du Midi portant désignation des membres de Commission Locale chargée d'évaluer le Transfert des Charges (CLECT) ;
- Vu la réunion de la CLECT N°5 le 3 septembre 2024 ;

Après avoir pris connaissance du rapport de la réunion de la CLECT n°5 du 3/9/2024 rapport annexé à la présente délibération,

Il est proposé au conseil municipal de valider ce rapport et les décisions de cette commission d'évaluation des charges transférées tel que présenté.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Décide** de valider le rapport d'évaluation des charges transférées de la CLECT n°5 du 3/9/2024 tel que présenté et annexé à la présente délibération,
- **Autorise** le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Secrétaire de séance
Clara CHABANNES



Délibération n°2024-0052

Objet : Convention de prestations de services entre le commune et Monsieur Jean-Brice CREMADES

Monsieur le Maire présente la convention de prestations de services entre la commune et Monsieur CREMADES Jean-Brice pour le renouvellement 2024-2025 des activités périscolaires le lundi, jeudi et vendredi de 12h à 13h30 et de 16h15 à 18h30.

Le tarif de ces prestations est de 25€TTC de l'heure.

La convention s'appliquera du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 4 juillet 2025.

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec Monsieur Jean-Brice CREMADES.
- **DE PREVOIR** au budget les crédits nécessaires pour le budget 2024 communal à cette dépense

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus. Pour extrait conforme.

Le Maire
Jean-Eric MYRTHE



Pour : 9
Contre : 0
Abstention : 0
Dont procuration : 0

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-Préfecture de Castres

Secrétaire de séance
Maire CHABANNES



POINTS DIVERS

- **Présentation Projet Photovoltaïque SDET** : Le projet va être étudié au prochain conseil et sera porté à la connaissance de la Communauté de Communes aux sources du canal du midi dans le respect de la charte ENR.
- **Le dispositif nommé « réseau d'alerte »** sur les finances locales a été mis en place pour l'ensemble des collectivités auprès des préfets de département et des directeurs départementaux des finances publiques. Celui-ci est destiné à déceler de façon préventive les difficultés susceptibles d'être rencontrées par les collectivités.

La commune a été inscrite dans ce dispositif de réseau d'alerte des finances locales : une synthèse a été annexée avec le courrier des services de l'Etat (Préfecture et Direction des Finances Publiques) expliquant que la situation financière de la commune s'est dégradée fortement en 2023. La capacité brute d'autofinancement est quasi nulle avec une hausse de la dette.

Au vu de la situation financière de la commune un dossier de demande de subvention exceptionnelle a été déposé auprès des services de l'Etat. Cette demande implique de mettre en œuvre des mesures par la commune pour surmonter les difficultés financières identifiées.

- **Convention participation prévoyance pour les agents** : Le conseil municipal se prononce pour une participation d'un montant de 10€ par agent.
- **Pétition des riverains du chemin de Lapeyrouse pour les abris de poubelles** : Le sujet a été évoqué par le Conseil Municipal. Il est décidé que le Maire et les délégués du SIPOM rencontrent les pétitionnaires pour en discuter et mesurer l'impact financier qui pourrait en résulter.
- **Dossiers à traiter dans les mois à venir** :

Infirmières : Etat des lieux du local de la coiffeuse a été réalisé. Les infirmières ont demandé un transfert de leur local au Micro Centre de Vie. Désormais, il convient de remettre le local en état et fixer le loyer.

Transfert de compétence assainissement réseau 31 au 1^{er} janvier 2025 : Le Conseil devra se prononcer sur un avis favorable sur le transfert de compétence à Réseau 31 ou à un autre prestataire de service.

Installation du CCAS : en lieu et place du local d'infirmier, si le transfert des infirmières se fait.

Accompagnement d'un potentiel repreneur pour la boulangerie.

Le prochain Conseil sera amené à statuer sur ces sujets (Loyer, travaux...).

- **Organisation de la Rando Solidaire en partenariat le Secours Populaire de Labruguière le 29/09/2024.**
- **La commune souhaite participer à nouveau au téléthon en fin d'année.**

Signatures des Elus présents :

Jean-Eric MYRTHE	
Laurent CALS	Absent excusé
Denis BONNET	
Claire CHABANNES	
de FLAGUEROLLES Edith	
Sophie SALLIER	
Nathalie DESAUTEE	
Armonie AMIEL	
Hélène OBERLINGER	
Marie-Christine RIVIERES	Absente excusée
Jacqueline CARILLO-VELGHE	